



Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
0405-2017_04_7_1-DE

**SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY**

RAPPORT DU PRÉSIDENT POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

1°/ LA STRUCTURE :

Historique :

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de MOUY-BURY, auparavant District Urbain de MOUY, auxquels adhéraient nos 4 Communes membres, a été créé le SIVOM d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Communes d'ANGY, BALAGNY, BURY et MOUY (SIVOM D'A.B.B.M.) par arrêté préfectoral fin 2003 et mis en route début 2004. Le Comité Syndical est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par Commune.

Les Communes d'ANGY et de BALAGNY-SUR-THÉRAIN ont intégré la Communauté de Communes du Pays-de-Thelle le 1^{er} novembre 2002 mais cette dernière n'avait pas les compétences Eau et Assainissement, d'où leur adhésion au SIVOM. De fait, ce sont les Mairies qui ont désigné directement leurs délégués.

Les Communes de BURY et de MOUY ont intégré le 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes du Clermontois mais le SIVOM continue à assurer les compétences Eau et Assainissement pour elles. Par contre, aux dernières élections municipales, c'est la CCC qui a désigné les délégués au SIVOM pour ces 2 Communes.

La Loi NOTRe prévoit que les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires pour Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Le Sénat a adopté en 1^{ère} lecture l'annulation de ce point en maintenant ces compétences facultatives.

La Communauté de Communes du Pays-de-Thelle a fusionné avec celle de la Ruraloise au 1^{er} janvier dernier. La Communauté de Communes du Pays-de-Thelle et Ruraloise est une nouvelle entité. En tant que telle, le Pays-de-Thelle ayant pour compétence l'assainissement non-collectif, elle doit obligatoirement prendre la compétence Assainissement dans sa globalité, à savoir collectif, non-collectif et eaux pluviales. Cependant à ce jour cette compétence n'a pas encore été confiée à la Communauté de Communes du Pays-Thelle et Ruraloise, sans doute pour lui permettre de bien préparer ce transfert.

Démographie :

La population légale du SIVOM est de 11.221 habitants (ANGY 1.221 hab., BALAGNY-SUR-THÉRAIN 1.626 hab., BURY 3.051 hab. et MOUY 5.323 hab.). Notre Syndicat entre donc dans la catégorie des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une Commune de 3.500 habitants.

Fonctionnement :

Depuis sa création, et ce jusqu'aux dernières élections municipales, le SIVOM avait un Président et un Vice-Président. Depuis, nous sommes passés à 3 Vice-Présidents, de sorte que chacune des 4 Communes ait un poste représentatif.

Le personnel du SIVOM se limite à 2 agents administratifs polyvalents titulaires à temps complet qui, bien qu'ils suivent les réunions de chantier et les marchés publics, n'ont pas de formation technique.

Le SIVOM est sous Délégation de Service Public pour l'Eau Potable avec SUEZ EAU (anciennement Lyonnaise des Eaux). Il en va de même pour l'Assainissement (collectif et non-collectif) avec un contrat renouvelé fin 2016.

Par conséquent, le SIVOM dispose de 3 budgets. Le budget principal, dit budget général, relève de la comptabilité M14. Il ne sert qu'à supporter les charges liées au personnel et aux indemnités de fonctions des Élus ainsi que les dépenses permettant à notre structure de fonctionner (achats de fournitures administratives, frais de télécommunication et d'affranchissement, loyer, etc...). Afin de ne pas terminer les exercices en déficit, des participations sont faites par les budgets annexes à ce budget (à hauteur de 70% par le budget Eau et 30% par celui de l'Assainissement).

Les 2 budgets annexes sont donc ceux de l'Eau et de l'Assainissement qui relèvent de la comptabilité M49. Ils sont dits commerciaux puisque le SIVOM perçoit des redevances Eau et Assainissement Collectif (il avait été décidé de ne pas fixer de redevance Assainissement Non-Collectif à la mise en place du SPANC en 2005).

Notre EPCI ne fonctionne qu'avec ces surtaxes, la participation demandée pour les travaux d'assainissement et bien sûr les subventions et prêts qu'il obtient.

2°/ PERSONNEL :

Comme précisé dans la partie « Fonctionnement » plus haut, nous employons 2 agents titulaires à temps complets, l'un de catégorie B et l'autre de catégorie C. Ces agents gèrent toute la partie administrative et comptable du SIVOM et suivent également les réunions de chantier. Ils assurent également l'accueil physique et téléphonique des usagers.

Il n'est prévu aucun changement dans cet effectif ni dans les dépenses de personnel, hormis en cas d'évolution de carrière ou d'augmentation légale.

Ces agents sont tous deux bénéficiaires de la Nouvelle Bonification Indiciaire. L'agent de catégorie C perçoit l'Indemnité d'Administration et de Technicité tandis que celui de catégorie B bénéficie de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et du 13^{ème} mois puisqu'il avait été recruté suite à la dissolution de l'ancien District Urbain/Communauté de Communes où le percevait déjà.

Cette prime ne peut plus être mise en place depuis la Loi du 26 janvier 1984 et n'a donc pu être attribuée au 2nd agent.

Au second semestre 2016, il a été décidé de créer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires afin de pouvoir éventuellement payer des heures supplémentaires à nos agents.

3°/ ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES :

EAU :

Sur les exercices précédents, le SIVOM a entamé une étude de recherche d'une nouvelle ressource en eau pour remplacer un forage effondré il y a plusieurs années mais aussi parce que les ouvrages existants montrent des signes de faiblesse importants.

De fin 2014 à mi 2015 a eu lieu le chantier de création d'un nouveau forage.

Depuis fin 2016 a lieu le chantier d'équipement et de raccordement au réseau existant de ce nouveau forage F7. Sont en cours les essais du matériel et la formation de l'exploitant. Une demande d'autorisation d'exploitation provisoire est demandée. L'autorisation définitive sera délivrée après validation du Dossier Loi sur l'Eau et enquête publique.

Demeure le projet immobilier de Oise Habitat Rue du 14 juillet à BALAGNY-SUR-THÉRAIN qui nécessitait un renforcement du réseau d'alimentation en eau potable. S'ajoute le projet d'installation d'entreprises sur l'ancien site ESSEF.

Le renforcement du réseau d'eau potable de la Route de Clermont à ANGY est reporté à l'année prochaine, l'extension du réseau d'assainissement y étant programmé pour la phase 2 (2018-2019).

Il faudrait que le Syndicat se penche sur les points noirs du réseau.

À prévoir également, la pose de 2 bornes monétiques sur le SIVOM pour permettre aux entreprises de se servir sans prélever sur les hydrants.

ASSAINISSEMENT :

En 2016, le SIVOM a enfin pu lancer sa consultation pour les travaux de réhabilitation et extension du réseau d'assainissement sur ses 4 Communes, en optant pour un accord-cadre. C'est-à-dire qu'il a passé un marché qui permet de cadrer ce programme. Les travaux seront lancés par différents marchés intermédiaires dits « subséquents ».

Ceux de la phase 1 ont été attribués, nous sommes en attente des réponses des demandes d'aide financière pour pouvoir démarrer.

Concernant toujours le programme de lotissement à BALAGNY, nous allons profiter de ce programme pluriannuel pour amener le réseau promis.

4°/ GESTION DE LA DETTE :

EAU :

Ce budget n'ayant supporté que peu de programmes de travaux ces dernières années, nous n'avons dans notre état de la dette que 3 avances de l'Agence de l'Eau (= prêts à taux 0).

Les 3, d'une durée de 15 ans, sont récentes :

. la 1^{ère} date de 2013 pour le remplacement des branchements plomb s'élevait à 156.248 € (au 01/01/2017, reste 124.998,41 € à rembourser),

. la 2^{nde} est de 2015 et concerne la création du captage. Elle s'élevait à 129.117 € (au 01/01/2017, reste 120.509,20 € à rembourser),

. la 3^{ème} date de 2016 et concerne la partie équipement et raccordement au réseau existant du captage. Elle s'élève à 175.104 € et la 1^{ère} échéance de remboursement est prévue pour cette année.

Nos annuités s'élèveront à 30.697,93 € jusqu'en 2028, puis 20.281,40 € les 2 années suivantes et 11.673,60 € en 2031.

Il faudra sans doute contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour financer les travaux de l'eau.

ASSAINISSEMENT :

Au 1^{er} janvier 2017, notre état de la dette Assainissement contenait 2 emprunts et 5 avances pour un montant total à l'origine de 4.496.985 € et capital restant dû de 3.584.248,61 €.

2 d'entre eux arrivent à échéance courant 2017.

Au vu de notre état de la dette Assainissement actuel, nos annuités s'élèveront à :

- 263.934 € en 2017,
- 233.884 € jusqu'en 2025,
- 232.947 € jusqu'en 2027,
- 228.800 € jusque 2030,
- puis 226.800 € jusque 2040.

5°/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

Comme expliqué dans la partie « Fonctionnement », le Budget Général concerne la comptabilité liée au personnel, aux élus et au fonctionnement du SIVOM qui sera compensée en fin d'exercice par un remboursement de la part des budgets annexes.

Concernant les budgets annexes, nos prévisions devront porter sur les projets abordés plus haut, mais aussi prévoir les demandes courantes qui nous sont adressées, telles que des créations de boîtes de branchement d'assainissement.

Conscients de tout le travail, et donc les dépenses, qui les attendaient, les Délégués Syndicaux ont, depuis plusieurs années, relevé le tarif des redevances Eau et Assainissement. En décembre, nous avons décidé de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017.